

















A l'attention de

M. le DASEN du Tarn-et-Garonne

A Montauban, le 15 mai 2020

Monsieur le DASEN,

Le gouvernement a décidé unilatéralement la réouverture des écoles à compter du 11 mai, des collèges à partir du 18 mai et éventuellement des lycées début juin. Cette annonce, faite dans la confusion la plus grande vient accentuer les inquiétudes et le scepticisme des personnels et, audelà, des familles. Inquiétude quant aux risques sanitaires que représente le regroupement de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de personnes dans un même lieu; scepticisme quant à l'intérêt pédagogique d'une reprise tardive dans des conditions très dégradées.

Pour nos organisations syndicales, l'Éducation nationale dans notre département ne doit pas précipiter un retour en classe, jugé dangereux par les scientifiques (avis du conseil scientifique et de l'INSERM). Cette réouverture imposée ne peut se faire à marche forcée, prenant le risque de ne pas réunir les conditions de sécurité sanitaire des élèves et des personnels, de ne pas avoir de sens éducatif et pédagogique, de ne pas respecter les droits des personnels : charge et organisation du travail, respect des missions. **Aucune reprise n'est possible sans un niveau maximal de garanties** passant, notamment, par la mise en place de dispositifs tels qu'un dépistage systématique et la mise à disposition de masques FFP2 pour tou-te-s, comme cela est préconisé dans les avis adoptés lors des CHSCT ministériel et académique.

Nous l'avons vu avec les modalités de réouverture des écoles : toutes les conditions ne sont pas réunies pour le faire dans le respect du protocole sanitaire national et ne permettent pas d'assurer notre mission fondamentale d'enseignement.

La priorité est la santé et la sécurité des élèves et des adultes. Des conditions strictes de sécurité doivent être respectées, s'appuyant sur le protocole sanitaire national. Avant la réouverture, les personnels des collèges et des lycées doivent être partie prenante des discussions sur les

conditions sanitaires de réouverture des établissements et faire valoir leurs exigences. Si les conditions qu'elles et ils jugent nécessaires ne sont pas réunies, une école ou un établissement ne peut ouvrir. Si après réouverture, les personnels constatent que les conditions de réouverture et de reprise en présentiel leur font courir des risques pour leur santé ainsi que celle de leurs élèves, nous les accompagnerons pour qu'ils exercent leur droit de retrait.

Nous souhaitons également attirer votre attention sur la situation des **personnels AESH**: les consignes de distanciation seront la plupart du temps impossibles à respecter avec les élèves en situation de handicap qu'ils accompagnent. Les seuls masques proposés ne suffisent pas à assurer la sécurité des AESH. En tant qu'employeur, vous avez un devoir de protection des personnels sur le plan sanitaire.

Si les conditions sont réunies pour la réouverture, celle-ci ne peut se faire qu'à l'issue **d'un travail collectif préparatoire**, dans le strict respect du protocole sanitaire. Il faut notamment que puissent se réunir les instances officielles de l'Éducation nationale : nous demandons donc que soient convoqués dans les meilleurs délais un CTSD, un CDEN et le CHSCT, commissions qui répondent à l'exigence de concertations entre tous les partenaires du service public d'Éducation.

Nous appelons chaque personnel à compléter le registre Santé Sécurité au Travail et à user du droit d'alerte et de leur de droit de retrait partout où les conditions ne sont pas remplies. Les membres du CHSCT sont interpellés pour suivre chaque situation au cas par cas et exiger que toutes les mesures de prévention soient prises.

L'accueil des élèves ne doit pas être guidé par des objectifs chiffrés au détriment de la sécurité et de la qualité éducative et pédagogique.

Nous sommes également convaincus que c'est dès maintenant que doit se préparer la rentrée 2020, dont on sait qu'elle ne sera pas une rentrée ordinaire. Nous demandons que les personnels y soient largement associés et que les moyens nécessaires soient octroyés.

Dans cette dynamique, nos organisations syndicales demandent à être associées à la concertation. Ainsi, nous vous sollicitons une audience auprès de vous, M. le DASEN, dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, M. le DASEN, nos respectueuses salutations et l'assurance de notre profond attachement au service public d'Éducation.

Pour la CGT Éduc'action 82, Marie Bouzat

Pour le Sgen-CFDT 82, Delphine Born et Catherine Vaissié.

Pour le SNALC 82, Sylvie Morante Cazaux, Bérengère de Bourayne et Jean-Christophe Deydier.

Pour le SNEP-FSU 82, Jean-Paul Poitou

Pour le SNES-FSU 82, Olivier Andrieu, Julien Caillaud et Marion Léon

Pour le Snudi-FO 82, Annick Camalet

Pour le SNUEP-FSU 82, Xavier Rayssiguier

Pour le SNUipp-FSU 82, Guillaume Mangenot et Sandra Rubio

Pour l'UNSA Éducation 82, Frédéric Chambon et Sylvie Loire